



Dommmage et interets de 45 000 euros

Par **cverd12**, le **27/02/2013** à **12:39**

bonjour a tous

je sais pas si je suis dans le bon forum

mais je vais tenter d expliquer en bref et j espere que l on pourra me donner des reponses
voila cela concerne ma femme elle a ete relaxer en 2008 apres une plainte

la partie adverse a fait appel sous son nom de jeune fille forcement ne l on pas trouver sur
adresse postal alors reconnu coupable en cour d appel car elle n a pas pu se presenter au
tribunal apres il on saisi des compte bancaire pour le paiement des dommage et interet sans
prevenir ni moi ni ma femme

de la on fait opposition de l appel et l affaire repasse en cour d appel ma femme perd en
appel la secobnde fois on lui met 6 mois de sursis et 45000 euros dommage et interet
aujourd hui les huissiers on demande de payer

on sait pas ou on va ni comment faire c est une sacree somme

on a peur de la saisi des meubles

que peuvent il saisir etant donner que la pplainte et le jugement son au nom de ma femme et
pas au mien peuvent il tenir compte des deux revenus??? saisir la voiture qui est a credit et
seulemnt a mon nom????

comment calcul t il pour faire des saisi bancaire en sachant que l on a 2 enfants????

si vous voulez d autres precision demandez moi je reste a votre disposition

merci de vos reponses

Par **cocotte1003**, le **27/02/2013** à **16:49**

Bonjour, puisque vous parlez en disant ma femme, on dira que vous etes marié et en

conséquence responsable au meme titre des dettes de votre femme. la saisie des comptes se fera sur la part supérieure au minimum vital, cordialement

Par **amajuris**, le **27/02/2013** à **17:30**

bjr,

je ne suis pas aussi sûr que cocotte1003.

comme il s'agit d'une dette pénale, je serais tenté de dire qu'il s'agit de dettes propres car l'article 1417 indique que la communauté a droit à récompense quand elle a payé les amendes encourues par un époux en raison d'infractions pénales.

cdt